

# La Sidra

## DE LA SEMAINE

### KI TETSÉ

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

On trouve dans cette Paracha 74 des 613 commandements (Mitsvot) de la Torah. Ils incluent les lois de la belle captive, les droits d'héritage de l'aîné, du fils entêté et rebelle, de l'enterrement et de la dignité du défunt, de la manière de rendre un objet perdu, de renvoyer l'oiselle du nid avant de prendre son petit, du devoir d'ériger des barrières de sécurité autour du toit de sa maison et les différentes formes de Kilayim (les graminées végétales et animales interdites).

Sont également développées les procédures judiciaires et les pénalités encourues en cas d'adultère, abus ou séduction d'une jeune-fille et si un mari accuse sa femme, de façon erronée, d'infidélité. Les cas qui suivent ne peuvent se marier avec quelqu'un de lignée juive : un Mamzer (né d'une relation adultérine ou incestueuse), un homme descendant de Moav ou d'Amon, ou de première ou seconde génération d'Edom ou d'Égypte.

Notre Paracha comporte également les lois qui veillent à la pureté d'un camp militaire, l'interdiction de retenir un esclave fugitif, le devoir de payer un travailleur en temps dû et de permettre à celui qui travaille pour nous, homme ou animal, de « manger par le travail », la façon correcte de traiter un débiteur et l'interdiction de prendre des intérêts pour un prêt, les lois du divorce (dont sont également dérivées de nombreuses lois du mariage), la pénalité de trente-neuf coups de fouet pour avoir transgressé une interdiction de la Torah et la procédure du Yiboum (« lévirat ») pour le beau-frère qui devra épouser la femme de son frère décédé sans (avoir eu d') enfant et la 'Halitsa (« déchaussement ») s'il ne souhaite pas épouser sa belle-sœur veuve.

Ki Tetsé se conclut avec l'obligation de « se souvenir de ce qu'Amalek t'a fait sur la route, à votre sortie d'Égypte ».

#### Le mariage et le divorce : le mode divin

La grande majorité des lois concernant le mariage et le divorce juifs est dérivée des lois de la Paracha de cette semaine.

La relation entre le mari et son épouse est similaire à la relation qui unit D.ieu au Peuple juif. Il en découle que le mariage et le divorce comme l'expérimentent les époux humains dérivent du mariage et du prétendu « divorce » entre D.ieu et le Peuple juif. Le mariage entre D.ieu et le Peuple juif fut célébré lorsqu'Il leur donna la Torah, comme le déclare la Michna (Taanit 26b) : « Le jour de Son mariage : cela se réfère au Matan Torah (Don de la Torah). »

En dépit du fait que selon la loi juive les fiançailles requièrent un acte de la part du fiancé, il peut par exemple donner à sa fiancée un objet de valeur et déclarer : « Tu m'es consacrée... », cet acte doit cependant avoir l'entière adhésion de la fiancée. Une femme ne peut être mariée contre sa volonté (Kiddouchin 2b).

Suite en page 2

### Edito

#### Retour aux fondamentaux

Il existe des moments où l'on ressent le besoin de revenir aux choses essentielles. Cela peut être des temps au cours de la vie, des étapes traversées avec l'avancée de l'âge ou simplement des tournants du calendrier. C'est bien de cela qu'il s'agit ici. Il a déjà été abondamment dit que nous sommes entrés dans le mois d'Eloul, le dernier de l'année juive, ce mois qui donne une couleur nouvelle au ciel et une tonalité différente à notre monde. Il est donc temps de se souvenir de tout ce qu'il incarne, ou plutôt d'en reprendre conscience, car c'est là le chemin pour se pénétrer de sa puissance.

En hébreu, le nom « Eloul » s'écrit en quatre lettres, dont chacune constitue l'initiale d'un mot d'une phrase tirée du Cantique des cantiques : « Je suis à mon Bien-Aimé et mon Bien-Aimé est à moi. » L'expression est connue : le « Bien-Aimé », c'est D.ieu et la « bien-aimée », le peuple juif. C'est leur relation profonde, d'essence à essence, que décrit ici métaphoriquement le texte. Plus encore, la formulation qui fait de la deuxième partie de la phrase le double inversé de la première désigne le mouvement de cette relation. Quand la « bien-aimée » parle, affirmant sa propre proximité avec le « Bien-Aimé », elle affirme ainsi qu'elle va à lui car elle désire ardemment s'unir à Lui. N'est-ce pas exactement ce que nous faisons durant, justement, le mois d'Eloul ? Dans l'attente des grands rendez-vous spirituels de Roch Hachana et Yom Kippour, nous entreprenons une avancée du même type. Nous savons que l'entreprise n'est pas aisée. La pesanteur des choses, l'épaisseur du monde font que, parfois, nous ne saisissons pas le caractère essentiel de l'enjeu. Il est pourtant là, bien présent. C'est là la fonction centrale du mois d'Eloul : rappeler l'importance du moment, sa portée, et notre capacité d'agir.

Reste bien entendu à définir les modalités de cette action. Vouloir s'unir au « Bien-Aimé » est une belle et grande ambition mais comment y parvenir ? Est-ce seulement à notre portée ? Justement, le mois d'Eloul s'ouvre à nous. Il est cet espace temporel où D.ieu vient à la rencontre de chacun, prêt à l'entendre, à lui accorder les demandes dont il est porteur, en un véritable temps de miséricorde. Lorsque de tels jours s'écoulent, il est donc vital de ne pas les laisser s'évanouir comme s'ils étaient inutiles. Il appartient à présent de leur donner leur plein sens en les habitant, en réalisant cette union avec D.ieu, pour une année bonne et douce.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

#### ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 19h 58  
Sortie : 21h 03

Bordeaux 20.06  
Deauville 20.08  
Grenoble 19.41  
Lille 19.57

Lyon 19.45  
Marseille 19.41  
Montpellier 19.47  
Nancy 19.43  
Nantes 20.12

Nice 19.34  
Rouen 20.04  
Strasbourg 19.36  
Toulouse 19.57

A partir du dimanche 4 sept. 2022 Pose des Téléphones : 6h 07 Heure limite du Chema : 10h 30 Fin Kidouch Levana : dimanche 11 septembre à 2h 13mn

Articles et contenu réalisés par le Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr  
chabad@loubavitch.fr | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE  
**CHABBAT KI TETSÉ**

Il en va de même en ce qui concerne les fiançailles et le mariage de D.ieu avec le Peuple juif. Quand D.ieu leur donna la Torah, Il révéla Son grand amour pour eux afin d'aviver leur amour pour Lui et de leur donner le désir de « se marier » avec Lui.

Bien que tout cet amour pour D.ieu soit le résultat de l'émotion qu'Il suscita en eux et non de leur propre volonté, il eut un effet si profond que leur amour pour Lui imprégna chaque fibre de leur être.

C'est la raison pour laquelle le Rambam (Maïmonide) statue comme un élément de loi que chaque Juif, même celui qui est à un niveau spirituel très bas, « désire accomplir toutes les Mitsvot et se tenir loin des transgressions ». Le fait est que parfois ce désir est caché et demande à être révélé.

Tout comme l'amour des Juifs pour D.ieu pénètre tout leur être, et est toujours entier et absolu, Son amour pour eux a les mêmes caractéristiques : il remplit toute Son essence, pour s'exprimer ainsi, et quelque chose qui fait partie de l'essence ne peut être sujet au changement.

Cet état bienheureux du mariage entre D.ieu et les Juifs était d'actualité jusqu'à la période de l'exil où survint une situation de « divorce », comme le rappelle le Talmud (Sanhédrin 105a) : « Le Peuple juif répondit au prophète par une réplique révélatrice : '[Dans le cas où] une femme est divorcée de son mari, est-il possible à l'une des parties de se plaindre [de la conduite] de l'autre ?' » Cela signifie qu'au cours des périodes d'exil, D.ieu ne se manifeste pas, de manière révélée, au sein du Peuple juif. C'est comme s'Il en avait divorcé.

Mais en réalité, l'amour de D.ieu pour les Juifs est si essentiel à Son être que quand bien même cet amour est tu, au point qu'Il semble métaphoriquement « divorcé » d'eux, Il n'en reste pas moins très proche et ce qui paraît un divorce n'en est pas du tout un. En fait, cela n'est rien d'autre qu'une séparation temporaire qu'Il va rectifier quand, Il révélera une nouvelle fois, Son amour essentiel pour eux. Aucun remariage ne sera nécessaire.

Par le même biais, il nous faut aussi comprendre que la « séparation temporaire » gé-

nérée par l'exil révèle une profondeur de la relation entre D.ieu et les Juifs, encore plus intense que celle qu'Il leur témoignait avant le « divorce ».

Avant l'éloignement, l'on aurait pu penser que la connexion entre D.ieu et le Peuple juif dépendait de leur accomplissement de la Torah et des Mitsvot. Mais lorsque nous observons que durant les périodes d'exil, alors que les Juifs sont déficients dans leur pratique des commandements, D.ieu les aime tout autant, cela prouve que Son amour ne s'appuie sur aucun facteur extérieur mais que c'est un amour intrinsèque et essentiel.

### Avec intention ou non

Nous lisons dans la Paracha : « Ne muselle pas un bœuf pendant qu'il écrase des grains. » Rabbi Chnéor Zalman de Lyadi s'arrête sur ce précepte et note que l'on ne transgresse pas un commandement si l'on muselle un bœuf sans avoir l'intention de pécher. Et il conclut : « et il en va de même dans toutes les circonstances similaires », ce qui signifie que l'on ne commet pas de transgression quand on n'a aucune intention de faire un péché.

En ce qui concerne les commandements positifs, une discussion se soulève quant à savoir si leur accomplissement doit s'accompagner d'une intention, si la personne doit avoir le désir conscient d'accomplir le commandement.

Selon la majorité des décisionnaires, de nombreux commandements n'ont pas besoin d'être accomplis avec l'intention de les faire. Cela va même beaucoup plus loin : pour un grand nombre de Mitsvot, celui qui les accomplit, forcé de le faire, remplit néanmoins son obligation.

Nous observons donc une différence essentielle entre le fait d'accomplir un commandement et la transgression : accomplir une Mitsva peut se faire même sans en avoir l'intention alors que la transgression doit être accompagnée de l'intention, pour être considérée comme telle.

Quel est la signification de cette différence ? Étant donné que le but d'une Mitsva est de sanctifier un objet qui n'est, a priori, pas saint et ainsi de l'attacher à D.ieu, alors que

transgresser un commandement ne fait que diminuer la sainteté d'un objet qui n'est pas saint et l'éloigner de la Divinité, il semblerait que l'accomplissement soit beaucoup plus difficile que la transgression.

Dans ce cas, pourquoi faut-il la présence de l'intention pour désacraliser un objet alors que l'élever peut se faire sans intention ?

La journée du Juif commence par la récitation de la prière Modé Ani, avant même de se lever : « Je Te remercie, Roi vivant et éternel ». Cette prière tout comme la recommandation générale d'être, dès son réveil, « féroce comme un léopard, agile comme un aigle, rapide comme un cerf et fort comme un lion », dans son désir d'accomplir la volonté de Son père dans les Cieux, attache un Juif à D.ieu tout au long du jour, et fait en sorte qu'il est constamment conscient d'être en présence de D.ieu.

Par conséquent, quand bien même une personne en viendrait à accomplir une Mitsva sans intention, plus tard dans la journée, l'intention générale de servir D.ieu, déclarée au début du jour, suffit pour s'appliquer à toutes les bonnes actions qui seront entreprises durant cette journée.

Par contre, c'est l'inverse qui est vrai pour les transgressions : tant qu'une personne n'a pas l'intention spécifique de commettre une transgression, elle est considérée comme n'ayant pas transgressé. Car l'intention déclarée au début du jour annule toute action inadéquate accomplie non intentionnellement.

Ce double aspect concerne tous les Juifs, même ceux qui ne récitent pas Modé Ani et qui ne ressentent pas, au réveil, le désir d'accomplir la Volonté de D.ieu.

Comment est-ce possible ?

En réalité, chaque juif possède le désir intrinsèque, dans les profondeurs de son âme, d'accomplir le bien et de s'attacher à D.ieu. Ainsi, chaque fois qu'il accomplit une Mitsva, même sans en avoir l'intention, il se donne entièrement à D.ieu, pas seulement avec son âme mais également avec son corps et ces objets qui lui permettent d'exécuter le commandement. Chaque fibre de son être et sa part dans le monde matériel s'élèvent, s'attachent et s'unissent à D.ieu.

## Etude du **RAMBAM**

• **DIMANCHE 4 SEPTEMBRE – 8 ELLOUL**

• **LUNDI 5 SEPTEMBRE – 9 ELLOUL**

**Mitsva positive n° 94:** Il s'agit du commandement nous incombant d'accomplir toute chose à laquelle nous nous sommes engagés par la parole : serment, vœu, sacrifice et tout ce qui est analogue.

• **MARDI 6 SEPTEMBRE – 10 ELLOUL**

**Mitsva négative n° 157:** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'enfreindre nos engagements oraux, même si nous ne les avons pas pris sous serment.

• **MERCREDI 7 SEPTEMBRE – 11 ELLOUL**

**Mitsva positive n° 95:** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné en ce qui concerne l'annulation des vœux, c'est-à-dire que nous devons appliquer les règles qui nous ont été données à ce sujet.

• **JEUDI 8 SEPTEMBRE – 12 ELLOUL**

**Mitsva positive n° 95:** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné en ce qui concerne l'annulation des vœux, c'est-à-dire que nous devons appliquer les règles qui nous ont été données à ce sujet.

**Mitsva positive n° 92:** Il s'agit du commandement qui incombe au Nazir de se laisser pousser les cheveux.

**Mitsva négative n° 209:** C'est l'interdiction qui a été faite au Nazir de se couper les cheveux.

• **VENDREDI 9 SEPTEMBRE – 13 ELLOUL**

**Mitsva négative n° 202:** Il est interdit au Nazir de boire du vin ou toute boisson alcoolique à base de jus de raisin.

**Mitsva négative n° 203:** C'est l'interdiction qui a été faite au Nazir de consommer du raisin (frais).

**Mitsva négative n° 204:** C'est l'interdiction qui a été faite au Nazir de consommer des raisins secs.

• **SAMEDI 10 SEPTEMBRE – 14 ELLOUL**

**Mitsva négative n° 205:** Il est interdit au Nazir de consommer le pépin des raisins

**Mitsva négative n° 206:** Il est interdit au Nazir de consommer l'enveloppe des raisins.

**Mitsva négative n° 208:** Il est interdit au Nazir de se rendre impur en entrant dans une maison où se trouve un mort.

**Mitsva négative n° 207:** C'est l'interdiction faite au Nazir de se rendre impur au contact d'un mort.

Extrait  
du Séfer  
Hamitsvot  
(Maïmonide)

Une étude  
quotidienne  
instaurée par  
le Rabbi pour  
l'unité du  
peuple juif

## VOIR, S'INTÉRESSER ET AGIR

La Yechiva séfarde HaRambam U'Beit Yossef a été fondée à Tel-Aviv en 1955 et j'en ai été nommé directeur bien que je ne fus âgé que de vingt ans. Ce n'était alors qu'une petite Yechiva mais elle grandit et grandit au fil des années au point que je dus chercher comment agrandir ses locaux.

En 1972, je me rendis aux Etats-Unis pour récolter des fonds afin d'acheter un terrain et construire. A cette époque, plusieurs donateurs – des hommes d'affaires israéliens qui se trouvaient justement aux Etats-Unis à ce moment – me proposèrent de me joindre à eux car ils avaient rendez-vous avec le Rabbi de Loubavitch ; j'acceptai bien que je ne connaisse que peu de choses sur le Rabbi.

Ce dont je me souviens, c'est qu'il était très tard le soir quand nous sommes entrés dans le bureau du Rabbi. Mes amis demandèrent ce qu'ils étaient venus demander – autant que je me souviens, des conseils à propos de leurs affaires commerciales. Le Rabbi conseilla et bénit puis nous nous apprêtâmes à sortir : personnellement, je n'avais rien demandé et je n'avais même pas ouvert la bouche. Mais soudain le Rabbi me rappela : « Le rabbin qui vous a accompagné devrait rester ! ». Puis il me demanda : « Est-ce que vous êtes Rav Avraham Chaputa ? ».

J'étais très surpris qu'il connaisse mon nom. Je répondis par l'affirmative, il me demanda de m'asseoir et me parla pendant au moins 45 minutes. Il parlait en hébreu moderne ; il souriait et me fit me sentir parfaitement à l'aise. De temps en temps, les secrétaires ouvraient la porte pour vérifier que tout allait bien puis la refermaient, rassurés. De nombreuses personnes attendaient leur tour à l'extérieur mais ceci ne dérangeait pas le Rabbi qui me posait toutes sortes de questions sur la Yechiva, les élèves, le programme etc. Je mentionnai que nous avions

demandé à la municipalité un terrain car la Yechiva s'était agrandie.

Avant de conclure l'entretien, il me suggéra d'inclure des enseignements de la 'Hassidout Habad dans mes cours. Je répondis que je m'inspirai de nombreuses sources : les maîtres du judaïsme séfarde, les livres du Rambam ainsi que les enseignements des Yechivot « lituaniennes » avec le Moussar (éthique) et la 'Hassidout du Baal Chem Tov. Mais je compris qu'il voulait spécifiquement que j'inclue l'étude de la 'Hassidout Loubavitch dans notre programme. J'avais déjà eu l'occasion d'étudier le Tanya, l'œuvre maîtresse de Rabbi Chnéour Zalman, fondateur du mouvement 'Habad et j'ai donc volontiers accepté.

Avant de sortir, je mentionnai que j'avais publié de nombreux livres et il demanda à les lire en précisant à son secrétaire : « Quel que soit le livre que Rav Avraham Chaputa enverra, apportez-le moi aussitôt. Et offrez-lui tout livre du mouvement Loubavitch qu'il désirerait avant qu'il ne reparte ! ».

Je suis retourné à Tel-Aviv et – de façon incroyablement rapide quand j'y repense maintenant – en très peu de temps, la municipalité pourtant ultra-laïque octroya un terrain pour construire notre nouvelle Yechiva.

A peu près à cette époque, j'avais été nommé dans le Conseil Religieux de la ville et j'étais persuadé que la donation de ce terrain était en relation avec la reconnaissance officielle de mes activités par Rav Isser Yehouda Unterman, alors Grand-Rabbin de Tel-Aviv puis, plus tard, Grand-Rabbin d'Israël.

Mais ce n'était pas du tout le cas !

Je n'ai vraiment découvert ce qui s'était passé que 34 ans plus tard, en 2006, à l'occasion de la fête de conclusion du Michné Torah du Rambam (dont l'étude quotidienne systématique avait été instituée par le Rabbi de Loubavitch en 1984). Comme je dirigeai une Yechiva qui s'était depuis toujours fixé comme but d'étudier le Rambam, j'avais été invité par le mouvement Loubavitch à participer publiquement au début du nouveau cycle. Mais ce soir-là, quand je suis arrivé sur place, j'ai eu un choc.

Quelqu'un me montra un extrait d'une lettre que le Rabbi avait écrite en octobre 1972 à Yehochoua Rabinovitz qui était alors le maire de Tel-Aviv :

« Il est possible que ma lettre vous étonne puisque nous n'avons jamais eu l'occasion de nous rencontrer ou d'entrer en contact etc. mais je vous écris pour un sujet d'importance publique. J'espère que vous accueillerez favorablement ma requête, surtout que son issue satisfaisante dépend entièrement de vous...

Il s'agit de la Yechivat HaRambam située à Hadar Yossef, Tel-Aviv. D'après ce que j'en sais, en face de la Yechiva, il y a un terrain que la Yechiva s'efforce d'acquérir mais la permission officielle de « changement de désignation » se fait attendre... Bien que je ne connaisse pas les détails et difficultés du dossier, je sais que cela affecte la

question essentielle de l'étude publique de la Torah. Particulièrement une institution de la communauté Séfarde dont la jeunesse connaît des difficultés spécifiques : des problèmes liés à l'intégration après avoir subi un déracinement de pays où leurs familles avaient vécu durant des centaines d'années. Maintenant, après avoir rejoint la Terre sainte, ils doivent s'adapter à des conditions de vie absolument différentes de ce à quoi ils étaient accoutumés etc. Certainement cette question mérite toute votre attention et votre aide – au-delà de la lettre de la loi et encore bien davantage...

Je vous écris pour appuyer leur requête et pour présenter aussi ma propre requête – doublée et triplée – d'aider en général au développement de cette Yechiva mentionnée plus haut : en particulier en lui accordant ce terrain qui, selon leur requête, est situé près de... ».

J'étais absolument stupéfait. Le Rabbi avait intercédé auprès d'un maire qu'il ne connaissait pas en faveur de notre Yechiva ! Durant notre conversation, j'avais mentionné que nous avions besoin d'un terrain pour agrandir notre Yechiva mais je ne lui avais certainement pas demandé de nous aider. Cependant, il s'était engagé à agir de toutes les manières possibles pour que nous puissions l'obtenir !

Ses yeux étaient ouverts sur tant d'endroits dans le monde ! Il n'était pas un Rabbi que pour ses 'Hassidim, il se souciait de tout le monde juif ! Grâce à son intervention, nous avons pu construire un vaste bâtiment qui abrita des centaines d'étudiants.

Non seulement le Rabbi voyait mais il prenait à cœur. Et il agissait !

**Rav Avraham Chaputa**

Peta'h Tikvah - JEM

Traduit par Feiga Lubecki

## ETINCELLES DE MACHIA'H

### L'ÉDUCATION JUIVE ET LA VENUE DE MACHIA'H

décrivant le temps de Machia'h, D.ieu dit (Isaïe 44:3) : « Je déverserai Mon esprit sur ta descendance et Ma bénédiction sur tes générations ». Dès la première lecture du verset, il est clair que sont ici désignés les enfants.

Or, on connaît le principe selon lequel toutes les révélations de ces temps futurs dépendent de nos actions et de notre effort d'aujourd'hui (Tanya chap. 37). C'est dire à quel point l'éducation juive assurée aux enfants est un impératif pour chacun.

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch Chabbat Parchat Vayikra 5740)

25 cantines Paris - Île de France

# CANTINE CACHÈRE

REPAS FRAIS – ÉQUILIBRÉ

Les enfants sont récupérés devant les établissements publics et ramenés après le repas. Ambiance chaleureuse. Personnel qualifié.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS  
Après de votre cantine la plus proche - 0145268760



# La Hala'ha DE LA SEMAINE

## COMMENT FIXER UNE DATE DE MARIAGE ?

Dès que la décision de se marier est prise, les fiancés fixeront une date de mariage aussi proche que possible. Ils éviteront entre-temps de rester dans la même ville afin de ne pas se voir trop souvent – ce qui ne peut qu'augmenter les risques de malentendus et de désaccord.

La date exacte du mariage sera fixée en accord avec le calendrier personnel de la fiancée, avec l'accord du rabbin – après les vérifications administratives d'usage. La situation financière ne devrait pas être prise en compte et on ne retardera pas le mariage sous prétexte qu'on n'a pas encore assez d'argent pour s'offrir le mariage de ses rêves.

L'usage du téléphone entre les fiancés devra être réduit au strict minimum et les préparatifs matériels devraient être pris en charge par les parents – afin de laisser les fiancés libres de se préparer spirituellement.

En attendant le grand jour, les fiancés augmenteront leur préparation spirituelle : cours de Torah, cours de préparation au mariage (pureté familiale), prière avec concentration, dons à la Tsedaka, propagation du judaïsme, accomplissement des Mitsvot avec Hidour (le mieux possible).

Le Rabbi appelle la période précédant le mariage « plus précieuse que précieuse » et une bonne conduite des fiancés à ce moment aura un effet bénéfique sur la vie entière du couple et de ses enfants.

F.L. (d'après « A Plate A Ring »)

**NOUVEAU !! TANT ATTENDU !!**

**OUVERTURE DE VOTRE MAGASIN**

**LEADER CASH PARIS 16<sup>e</sup>**

**Supermarché casher  
au service de la communauté**

**86 rue d'Auteuil – 75016 Paris**

**Une équipe chaleureuse et dynamique**

**Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h  
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat**

**Carrosserie Peinture  
Mécanique Pare-brise**

**FRANCHISE OFFERTE**

(voir conditions au garage)

**véhicules de remplacement**



**Spécialiste de vos retours de leasing  
Agrégé réparateur véhicules  
hybride et électrique**

(norme NF C18-550)

**07.62.00.60.99**

**01.57.42.57.42**

demandez shmouel

directauto@orange.fr

43 Chemin des vignes-93000 Bobigny  
www.direct-auto.fr



**SOLUTION  
NUMÉRIQUE  
SECURITE**

GRUPE

**01 80 91 59 14**

**INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE**



Caméra & Vidéo-Surveillance

Alarme & Télésurveillance

Contrôle d'accès & Interphonie

Serrurerie & Portes blindées

Store, Volet & Rideau métallique

**Nous recrutons  
des commerciaux**

**Orpi**

**Orpi Optimum  
Rudy HAROSCH**

**350 rue des Pyrénées – Paris 20<sup>e</sup>**

**3 Agences à votre service**

**Marais – Buttes Chaumont – Jourdain/Belleville**

**Simplifiez-vous la vie,  
la gestion complète de vos biens  
avec assurance loyers impayés**

Estimation offerte  
sous 48h

**Tél : 01.42.00.02.02**

**optimum@orpi.com**

**3 mois d'honoraires de gestion offerts avec le code : SIDRA**



**Le Mikvé des hauts de Paris**

**RUE DES ANNELETS - PARIS 19<sup>e</sup> m<sup>e</sup>  
au cœur de la vie juive depuis 1985**



**Grande campagne de dons**

**LES 14 ET 15 SEPTEMBRE 2022**

**ENSEMBLE, RÉNOVONS-LE !  
pour un lieu plus accueillant et moderne**

Joignez-vous à l'entreprise, sur :  
**www.Mikve19.fr**



**LE NUMERO**



**1 - 8 €**  
sur présentation  
de la Sidra

**DE LA COMMUNAUTÉ**

32-36 rue de Stalingrad  
93310 Le Pré S. Gervais  
A 3MN DE LA PORTE DE PANTIN

Prise de RDV : Feivel Basanger  
01 41 83 19 23 / 06 21 65 58 71

**Win ENERGIE**

**WIN ENERGIE**

mandataire / délégataire dans les C.E.E.

**intègre de nouvelles  
régies commerciales BtoB**

**AUCUN INTERMEDIAIRE  
DE L'INSTALLATION À LA VALORISATION**

**Fiches fournies  
Accompagnement financier (avec acomptes)**

**Formation assurée**

**Rudy KHAYAT**

**06.98.98.94.98**

**www.winenergie.fr**

**RIMON**

contact@so-sacs.com - 06.50.39.19.58

EMBALLAGES - VAISSELLE JETABLE / RÉUTILISABLE & BIODEGRADABLE - HYGIÈNES



**Maintien & Aide  
à domicile**

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants  
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...  
Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

**AGE INTER SERVICES**

3, rue des Boulets - 75011 Paris

Paris et Val de Marne **01 43 28 80 00**